

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX – INTERDICTION USAGE DU FEU

Interdiction générale et temporaire d'usage du feu et d'articles pyrotechniques, du 28/07/2026
au 17/08/2026 inclus, en raison du risque exceptionnel d'incendie.

La Préfecture précise :

- Ni la préfecture, ni aucun autre service de l'État ou du SDIS n'accepte de dérogation à ces arrêtés (hors travaux professionnels à impact collectif majeur).
- L'usage de la plancha électrique ou tout autre mode de cuisson électrique est autorisé.
- "A 50 m de toute végétation" s'entend par tout espace naturel, arbres, arbustes même taillés/débroussaillés susceptibles de s'enflammer.
- Spectacles avec usage du feu : s'il ne s'agit pas d'articles pyrotechniques (F1 à F4 et T1/T2) cet usage est autorisé. Il est soumis à l'article 2 de l'arrêté complémentaire emploi du feu (être en mesure d'éteindre rapidement toute amorce de feu).
- Un champ, même débroussaillé, est considéré comme de la végétation.
- Ces interdictions s'appliquent aux marchés communaux.
- L'usage de réchaud à gaz par les randonneurs est interdit, la pratique de la randonnée ne l'est pas.
- La réalisation des OLD n'est pas interdite par ces arrêtés. Il est nécessaire de les réaliser.